



Wallonie
Le Gouvernement

GOUVERNEMENT DE WALLONIE

12 octobre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Stéphanie Wyard

Porte-parole du Ministre-Président de la Wallonie

0473/80.66.47

stephanie.wyrd@gov.wallonie.be

Budget 2027 - 2029 : Des choix forts pour l'avenir de la Wallonie

Pour la première fois de l'histoire de la Wallonie, le Gouvernement wallon présente une trajectoire budgétaire sur trois ans. Fidèle à l'objectif de retour à l'équilibre, celle-ci s'articule autour de cinq priorités pour préparer la Wallonie aux grandes transformations de demain.

Il y a deux ans, le Gouvernement MR-Les Engagés a entamé une transformation profonde de la Wallonie : ses structures, son administration, ses investissements, ses services publics et ses finances. Avec une conviction : la Wallonie dispose de nombreux atouts et notre responsabilité est de lui donner les moyens de les valoriser pleinement, au bénéfice de tous ses habitants.

Préparer l'avenir, c'est renforcer le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons, donner aux jeunes les moyens de se former, de trouver un emploi et de se projeter dans l'avenir. C'est accompagner nos entreprises dans leurs transformations, soutenir la création d'emplois et renforcer notre économie. C'est faire évoluer nos services publics pour qu'ils répondent mieux aux besoins des citoyens, à chaque étape de leur vie. C'est aussi nous renforcer face au vieillissement, aux maladies chroniques et aux conséquences des changements climatiques.

Cette ambition exigeait de reprendre la maîtrise des dépenses dont la progression n'était plus soutenable, de réexaminer des dispositifs devenus inefficaces et de préparer des réformes longtemps différées. Le Gouvernement a engagé ce travail pour remettre la Wallonie sur une trajectoire budgétaire crédible, avec l'objectif fixé dès le départ : un retour à l'équilibre en 2029.

Dans un contexte international marqué par des tensions persistantes, une concurrence économique accrue, des changements climatiques majeurs et des défis démographiques multiples, le Gouvernement fait le choix de préparer l'avenir plutôt que de le subir, et permettre à chacun d'y trouver sa place. Aujourd'hui, le Gouvernement franchit une nouvelle étape clé de la législature. Le cap fixé en 2024 est maintenu et une nouvelle impulsion est donnée avec une ligne claire : les décisions d'aujourd'hui doivent préserver la capacité des prochaines générations. Et pour ce faire, le budget doit être un levier, pas une finalité.

Le Gouvernement, rassemblé autour de cette ambition collective, a décidé de concentrer son travail autour de cinq grandes priorités : renforcer le pouvoir d'achat et valoriser l'effort, soutenir l'investissement, l'emploi et la croissance, accélérer la transformation et la résilience de la Wallonie, poursuivre la modernisation des structures publiques et construire des ponts entre les générations.

Afin de dégager les marges budgétaires nécessaires et poursuivre son objectif, le Gouvernement wallon met en place une diminution de 2 % des indexations et des sauts d'index ciblés sur certains dispositifs clés. Elle sera appliquée de manière quasi uniforme sur les exercices 2027, 2028 et 2029. L'indexation reprendra à partir de 2030.

Le Gouvernement a toutefois veillé à préserver le secteur du handicap, afin de maintenir l'accompagnement des personnes les plus fragiles.

Car demander à chacun de contribuer ne signifie pas solliciter tout le monde de la même manière. Il faut tenir compte des réalités de terrain, des besoins des citoyens et de la capacité de chacun à participer.

Les pouvoirs publics doivent également faire preuve d'exemplarité. C'est pourquoi un gel complet des indexations sera appliqué au Gouvernement et au Parlement. Cette décision prolonge les efforts déjà consentis depuis le début de la législature et reflète une exigence simple : la responsabilité commence par soi-même. Cette mesure s'ajoute aux mesures déjà prises par le Gouvernement : réduction du nombre de Ministres, réduction de 10 % des effectifs des cabinets, diminution de 6 millions des budgets de cabinet pour les 2 Gouvernements, gel de la rémunération des Ministres et des Députés.

Au-delà de cette mesure transversale, d'autres économies structurelles ont été décidées pour les trois prochaines années comme la mise à zéro progressive des moyens octroyés à Wallonie Entreprendre et Wallonie Santé, la diminution des subsides wallons aux aéroports ou encore un effort complémentaire des provinces.

Ces économies servent un objectif plus large : mieux utiliser chaque euro public, concentrer les moyens sur les priorités et préserver notre capacité à financer les investissements utiles et les services qui améliorent concrètement la vie des citoyens.

Pour la première fois, le Gouvernement wallon présente une trajectoire budgétaire structurée et lisible sur trois exercices, de 2027 à 2029 avec des perspectives sur 2030 et au-delà. Cette vision pluriannuelle offre aux entreprises et aux indépendants la capacité de planifier leurs investissements, aux pouvoirs publics de programmer leurs actions et aux citoyens de se projeter dans les années à venir. La stabilité est gage de confiance.

Le Gouvernement ne s'est pas contenté de boucler son budget pour 2027. En plus de trancher plusieurs dossiers stratégiques, comme celui de la boucle du Hainaut, il a construit une trajectoire sérieuse de retour à l'équilibre en 2029, qui concilie trois exigences : redresser durablement les finances wallonnes, rendre du pouvoir d'achat aux citoyens et investir dans la transformation de la Wallonie.

1. Les 5 piliers

1. Renforcer le pouvoir d'achat et valoriser l'effort

Parce que le travail doit être davantage récompensé mais aussi parce que les familles doivent pouvoir conserver davantage le fruit de leurs efforts, le Gouvernement renforce le pouvoir d'achat des Wallons à travers des mesures ciblées en faveur des travailleurs, des familles et des ménages.

Job Bonus

Dans un contexte international et économique marqué par de fortes incertitudes, le Gouvernement wallon entend soutenir celles et ceux qui travaillent.

Les tensions géopolitiques, la hausse des coûts de l'énergie et des déplacements pèsent directement sur le budget de nombreux ménages. Pour beaucoup de travailleurs, chaque passage à la pompe ou chaque facture qui augmente se ressent immédiatement.

Le Gouvernement wallon, via la création d'un Job Bonus, va consacrer **205 millions** à un soutien direct aux travailleurs domiciliés en Wallonie. Les salariés gagnant jusqu'à 5.000 euros brut par mois bénéficieront d'une prime annuelle versée directement par la Région, en complément de leur rémunération.

Pour les revenus les plus modestes, cette aide pourra atteindre 500 euros par an. Le montant sera dégressif jusqu'à atteindre 50 euros pour les revenus de 5000 euros brut. Les bénéficiaires percevront cette nouvelle aide pour la première fois en 2028.

Job Bonus n'est pas un nouveau chèque lié à une dépense particulière. Il s'agit d'un complément de revenu que chacun pourra utiliser librement en fonction de ses besoins.

Cette mesure complète les réformes déjà engagées en faveur de l'emploi. Avec Job Plus, la Wallonie soutient les employeurs qui recrutent et favorise le retour à l'emploi. Elle renforce également le pouvoir d'achat de celles et ceux qui travaillent. Retrouver un emploi est une étape. Pouvoir mieux vivre de son travail en est une autre.

À l'instar du dispositif flamand, Job Bonus bénéficiera d'une exonération fiscale fédérale. Chaque euro versé devra profiter intégralement aux travailleurs et permettra une rehausse du salaire net annuel des travailleurs..

Droits de succession et de donation

Le Gouvernement wallon réduit les droits de succession dès le 1er janvier 2028, en concentrant l'effort sur les petits et moyens héritages et sur les taux les plus élevés.

Pour les héritages en ligne directe, les 75.000 premiers euros de la part nette héritée par chaque bénéficiaire seront exonérés. Au-delà, seuls les montants dépassant ce seuil seront soumis aux droits de succession, selon les taux actuels.

Concrètement, un enfant qui hérite de 66.250 euros paie aujourd'hui environ 2.388 euros de droits de succession. En 2028, il ne paiera plus rien. Selon les estimations, 62 % des successions en ligne directe seront ainsi exonérées, contre moins de 25 % aujourd'hui.

Le Gouvernement réduit également les taux les plus lourds pour les autres héritiers : frères et sœurs, neveux et nièces ou personnes sans lien de parenté (comme les cohabitants de fait). En 2028, aucun taux ne dépassera 50 %, contre un maximum pouvant atteindre 80 % aujourd'hui. Chaque héritier conservera donc au moins la moitié de sa part nette.

Concernant les **droits de donation immobilière**, le Gouvernement maintient la baisse prévue au 1er janvier 2028, telle que votée en décembre 2024. En ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux, le taux restera fixé à 3 % sur les 150.000 premiers euros, puis passera notamment de 9 % à 6 % pour la tranche de 150.000 à 250.000 euros et de 18 % à 10 % pour celle de 250.000 à 450.000 euros. Entre toutes autres personnes, les taux, actuellement compris entre 10 % et 40 %, seront ramenés à 9 % à 20 % selon les tranches. Cette réforme facilitera la transmission anticipée du patrimoine, notamment pour aider les bénéficiaires à acheter ou rénover leur logement.

Baisse de la taxe de circulation

Le Gouvernement wallon a décidé de réduire la taxe de circulation dès le 1er avril 2027, avec une diminution plus importante pour les petites et moyennes cylindrées.

La réduction sera modulée selon la cylindrée : plus importante pour les petites et moyennes motorisations, elle diminuera progressivement pour les véhicules les plus puissants. Pour les véhicules 100 % électriques, la taxe annuelle sera ramenée au tarif plancher à l'index actuel de 48,61 euros, également applicable aux plus petites cylindrées thermiques.

Cylindrée	Gain sur base des tarifs au 1/01/2026
Véhicules de 751 à 1.950 cm ³	75€
Véhicules de 1.951 à 3.050 cm ³	60€
Véhicules de 3.051 cm ³ et +	40€
Véhicules 100% électriques et petites cylindrées de moins de 750 cm ³	56,26€

À titre d'exemple, pour une voiture de 1.600 cm³, la taxe annuelle passerait de 358,51 euros à 283,51 euros, sur la base des tarifs au 1er janvier 2026.

Des réductions pour les oldtimers, remorques légères et familles monoparentales

Dès le 1er avril 2027, la taxe annuelle de circulation des véhicules de collection immatriculés comme oldtimers, soumis à des restrictions d'utilisation, sera ramenée à 0 euro.

À partir du 1er janvier 2028, la taxe sur les remorques légères sera supprimée. Cette mesure bénéficiera à plus de 100.000 ménages wallons.

Les familles monoparentales bénéficieront également d'un avantage supplémentaire de 30 euros sur la taxe annuelle de circulation, dans le prolongement de l'avantage déjà prévu pour la taxe de mise en circulation. Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2028, le temps nécessaire à l'administration d'être opérationnelle.

Allocations familiales : le Gouvernement préserve le modèle wallon

Le Gouvernement wallon a décidé de ne pas solliciter le mécanisme des allocations familiales pour contribuer au redressement des finances publiques.

Concrètement, l'allocation de base est maintenue dans son intégralité. Les suppléments sociaux, les suppléments liés à la monoparentalité, aux familles nombreuses, au handicap, à l'affection ou à l'orphelinat sont également préservés. Les primes de naissance, d'adoption et de rentrée scolaire restent inchangées.

2. Soutenir l'investissement, l'emploi et la croissance

Convaincu que la prospérité durable repose sur une économie forte et créatrice de richesse, le Gouvernement intensifie son soutien à l'investissement, à l'innovation, à la compétitivité, à l'industrie et à l'emploi.

Plan Infrastructures : 3,5 milliards pour des déplacements plus sûrs et un réseau mieux entretenu

Le nouveau Plan Infrastructures représente un investissement de plus de **3,5 milliards étalés sur une durée de sept ans**. Cela représente un montant proche de 500 millions par an, soit un montant supérieur au montant actuellement alloué qui est de 357 millions par an.

L'ambition est concrète : entretenir les routes, rénover les ponts et les tunnels, moderniser les voies navigables et faciliter les déplacements du quotidien. Le plan financera également la mise en conformité des cabines électriques des réseaux routier et navigable, la création de bassins d'orage pour mieux faire face aux fortes pluies, ainsi que des aménagements pour la marche, le vélo et la mobilité collective.

Les principales enveloppes se répartissent comme suit :

	Attribution de
Projets géolocalisés Nouvelles routes / Réhabilitations lourdes / Grands projets régionaux/ mobilité collective	+ de 1 milliard
Projets non géolocalisés Raclage/Pose / Aire d'autoroute / Cabines électriques	+ de 1 milliard
Plan Pont	504 millions

Voies hydrauliques	442 millions
Mobilité active	121 millions
Investissements communaux	210 millions

L'entretien préventif occupera une place centrale dans cette programmation. Une enveloppe minimale de 700 millions htva sera spécifiquement dédiée aux opérations de raclage/pose, qui consistent à retirer la couche usée de la chaussée et à poser un nouveau revêtement. Intervenir avant que les dégradations ne s'aggravent permet de prolonger la durée de vie des routes et de limiter les réparations plus coûteuses à l'avenir.

Le Plan Infrastructures comportera une enveloppe spécifique destinée aux investissements communaux. Il s'agit d'une nouvelle enveloppe supplémentaire au FER1 prévue pour une durée de 7 ans. Un montant de 210 millions sera garanti aux communes sous forme d'un droit de tirage (30 millions par an pendant 7 ans). Le mécanisme de répartition est similaire à celui du FER1 et est basée sur la population et les charges communales de voirie.

Domaines éligibles

- Rénovation de ponts communaux (35 millions seront réservés aux ponts communaux, via un mécanisme sélectif, soit 5 millions par an pendant 7 ans) ;
- Investissements pour les modes actifs et stratégie communale d'adaptation au changement climatique (175 millions, soit 25 millions par an pendant 7 ans)

Une enveloppe de 175 millions soutiendra l'adaptation aux changements climatiques (végétalisation, renaturation, lutte contre les inondations, etc.), et la mobilité active, soit 25 millions par an. Les détails du plan infrastructure 2027-2033 fera l'objet d'une communication ultérieure spécifique.

Pour financer cet effort dans la durée, le Gouvernement mobilise trois leviers complémentaires : la vignette automobile, l'extension du prélèvement kilométrique poids lourds et le CO2 tolling. Le principe est de faire contribuer les utilisateurs du réseau à son entretien et à sa modernisation, qu'ils soient résidents ou de passage.

Vignette automobile

La Wallonie prévoit l'entrée en vigueur d'une vignette automobile au 1er mai 2027. Avec l'extension du prélèvement kilométrique poids lourds, elle constituera l'une des deux principales sources de financement du Plan Infrastructures. Ces contributions permettront de financer des travaux concrets : entretenir les routes, rénover les ponts et moderniser les réseaux de transport. Elles donneront à la Wallonie les moyens de programmer ces investissements sur sept ans, pour améliorer durablement la sécurité et les déplacements des citoyens et des entreprises. Les recettes de la vignette sont estimées à **327 millions sur une année complète**. Les conducteurs étrangers qui empruntent le réseau concerné participeront ainsi, eux aussi, à son financement.

La vignette concernera les voitures et les camionnettes de maximum 3,5 tonnes, immatriculées en Belgique ou à l'étranger. Les tarifs annuels envisagés seront différenciés selon la motorisation et la norme d'émissions :

	Tarif annuel
Véhicules électriques	90€
Véhicules de norme Euro 4 et +	100€
Véhicule de norme Euro 0 à Euro 3	125€

Cette différenciation vise à accompagner la transition vers des véhicules moins polluants. Des formules de 1 jour, 10 jours, 1 mois, 2 mois ou 1 an permettront d'adapter la durée de validité aux besoins des usagers. Les tarifs de courte durée restent à préciser.

Des exonérations sont prévues pour les véhicules utilisés au bénéfice de personnes présentant un handicap moteur ou sensoriel sévère, selon les critères du dispositif. Les véhicules de secours, de police, de protection civile et les autres véhicules affectés aux missions essentielles de service public seront également exonérés, afin de préserver les moyens consacrés à ces missions.

Pour assurer une application équitable du dispositif, le contrôle reposera sur la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation et les interventions des brigades du SPW Finances, des moyens déjà utilisés pour le prélèvement kilométrique poids lourds et la taxe de circulation. Une amende de 70 euros est prévue en cas d'infraction, pouvant être portée à 210 euros en cas de récidive.

Boucle du Hainaut

Le Gouvernement wallon retient un nouveau périmètre de réservation préférentiel pour la Boucle du Hainaut identifié par l'Administration, afin de renforcer le réseau électrique et d'acheminer l'énergie renouvelable produite en mer du Nord tout en réduisant les impacts sur les habitants et le territoire.

Profondément revu, ce périmètre d'environ 85 kilomètres privilégie la proximité de grandes infrastructures existantes et de parcs d'activités économiques. La solution combinera ligne aérienne et enfouissement, avec un objectif d'au moins 8 kilomètres sous terre et la volonté d'aller au-delà lorsque les conditions techniques et environnementales le permettent.

Sous réserve de la suite de la procédure, dix conditions sont imposées à Elia, à respecter lors de la révision du plan de secteur et des procédures ultérieures :

1. Racheter, sur base volontaire pour les propriétaires concernés, toute habitation localisée dans les 100 mètres de part et d'autre de la future ligne électrique. A défaut d'accord, le prix de rachat devra être établi par une autorité indépendante. Au prix de vente dû par ELIA seront ajoutés les frais connexes.
2. Indemniser automatiquement toute habitation localisée dans les 200 mètres de part et d'autre de la future ligne électrique selon une grille dégressive.

3. Protéger les exploitations agricoles de tout impact de la nouvelle ligne : le protocole existant avec les fédérations agricoles sera complété pour y décrire précisément l'accompagnement prévu des fermes et installations agricoles au sujet notamment de la question des mises à la terre.
4. Finaliser son engagement unilatéral en ce qui concerne son mécanisme de compensation à destination des entreprises localisées à proximité de la future ligne électrique.
5. Maximiser l'enfouissement de la ligne électrique, sous réserve des contraintes techniques et environnementales (minimum 8 km).
6. Utiliser des pylônes présentant une haute qualité d'intégration paysagère dans les zones sensibles du point de vue paysager, dans les limites de la faisabilité technique.
7. Financer les actions d'atténuation visuelle (plantation d'écran d'arbres à haute tige notamment)
8. Compenser tous les impacts sur la biodiversité.
9. Alimenter un fonds communautaire destiné aux territoires concernés, selon des modalités équivalentes à celles prévues pour VENTILUS
10. Compenser les impacts sur le territoire et les infrastructures régionales de façon identique par rapport au projet VENTILUS.

Un nouveau projet de plan intégrant ces orientations doit encore être adopté avant une enquête publique prévue début 2027 pour une adoption définitive prévue fin 2027.

Maîtriser le coût de l'énergie pour renforcer la compétitivité des entreprises

Le Gouvernement a mobilisé des moyens complémentaires à la norme énergétique fédérale pour renforcer la compétitivité des entreprises et maîtriser leur coût de l'énergie.

Au total : **180 millions pour la compensation des coûts carbone indirects (CLI) et 90 millions pour un nouveau dispositif de soutien inscrit dans le cadre européen CISAF.**

Le dispositif CISAF permet de combiner une aide temporaire sur le coût de l'électricité, avec des investissements destinés à réduire durablement les consommations et à décarboner les activités. Sa base légale sera soumise au Gouvernement avant la fin de l'année.

Le Gouvernement reconnaît également l'importance d'un réseau de transport de CO₂ pour accompagner la décarbonation de l'industrie. Sur la base de l'analyse en cours de finalisation par Wallonie Entreprendre, il examinera un mécanisme de partage des risques destiné à faciliter les investissements nécessaires. Ce mécanisme pourrait être financé par les recettes du marché européen du carbone, avec l'objectif d'assurer un juste retour vers les entreprises contributrices.

Hydrogène blanc

Le Gouvernement wallon consacre **10 millions** sur deux ans à la recherche sur l'hydrogène blanc, aussi appelé hydrogène naturel. Cette enveloppe soutient un ou plusieurs projets concrets d'exploration afin de mieux cerner le potentiel de cette ressource et d'évaluer les

conditions de son éventuelle exploitation. L'objectif est de préparer l'avenir énergétique de la Wallonie en s'appuyant sur des connaissances scientifiques solides.

Grand Photovoltaïque

Le Gouvernement wallon souhaite développer le grand photovoltaïque en donnant la priorité aux toitures, aux parkings et aux autres surfaces déjà artificialisées. L'objectif est d'accélérer la production d'énergie renouvelable tout en limitant la mobilisation de terres agricoles.

Si les surfaces prioritaires ne permettent pas d'atteindre cet objectif, un appel à projets sur terres agricoles sera organisé en complément, dans un cadre strict, associant panneaux et batteries, sans octroi de certificats verts. Les projets devront associer un agriculteur actif, présenter une implantation adaptée et une bonne intégration paysagère, et respecter les contraintes environnementales. Leur classement tiendra notamment compte du nombre d'agriculteurs impliqués et de la qualité agronomique des terres. L'approche vise à privilégier les projets développés sur les terres de moindre qualité agronomique.

Les installations sur terres agricoles devront également se situer à moins de 5 kilomètres d'un point d'injection sur le réseau électrique, afin de favoriser des projets dont le raccordement est réalisable.

Pour faciliter leur développement, des simplifications sont prévues en matière d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et de nature. Certains projets retenus pourront être dispensés de permis d'urbanisme, sous conditions, avec des exclusions dans certaines zones protégées pour leur intérêt paysager. Le Gouvernement wallon entend réunir les conditions nécessaires au lancement des premiers appels à projets dès 2027.

Nucléaire

Pour sa stratégie énergétique à l'horizon 2050, le Gouvernement wallon retient deux scénarios intégrant respectivement 3 et 4 GW de capacité nucléaire.

Le choix d'un scénario de référence interviendra sur la base des futures informations du Gouvernement fédéral, afin d'assurer la cohérence du pacte énergétique interfédéral.

L'IA et la souveraineté numérique

Le Gouvernement wallon investit **20 millions** pour accélérer l'adoption de l'IA et des outils numériques dans les entreprises wallonnes. Ces moyens permettront de renforcer l'accompagnement des PME et des grandes entreprises, de soutenir l'expérimentation de nouvelles technologies, d'améliorer l'accès aux capacités de calcul et de développer les compétences des travailleurs et des demandeurs d'emploi.

Recherche et innovation

Le Gouvernement wallon mobilise **25 millions supplémentaires** pour renforcer la recherche appliquée et mieux faire le lien entre l'innovation et l'économie. Cet investissement permettra notamment de poursuivre la massification des centres de recherche agréés afin d'accroître

leur impact auprès des entreprises et de favoriser la valorisation des résultats de la recherche sur le territoire wallon. Il soutiendra également le programme WINGS 5, qui réunit déjà 3 grandes entreprises, 11 PME et 6 centres de recherche autour du développement des technologies de l'aviation décarbonée. Ce projet devrait permettre la création de 780 emplois directs et de près de 1.500 emplois indirects.

Économie circulaire

Le Gouvernement wallon investit **25 millions** pour poursuivre le développement de l'économie circulaire en Wallonie. Ces moyens permettront notamment de prolonger les programmes Remind et Reverse Metallurgy, deux initiatives qui associent entreprises, centres de recherche et universités autour de projets concrets de réutilisation des matériaux et de sécurisation des matières premières. Au-delà des retombées environnementales, ces programmes contribuent aussi au développement d'activités industrielles créatrices d'emplois et de valeur sur le territoire wallon.

Poids lourds : une contribution adaptée aux routes empruntées

En complément de la vignette, dès le 1er janvier 2028, le prélèvement kilométrique poids lourds (PKPL) sera étendu à l'ensemble du réseau routier régional wallon, dont la gestion sera réunie auprès de la SOFICO. Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes contribueront au financement des routes selon les kilomètres parcourus, avec une tarification différenciée entre le réseau structurant et le réseau non structurant, adaptée au gabarit des routes et au niveau de service offert.

Pour un véhicule de 32 tonnes, les montants moyens seront les suivants :

Redevance moyenne pour un véhicule de 32 tonnes, hors TVA	Réseau structurant	Réseau non structurant
Tarif moyen hors taxe CO ₂	24,5 centimes/km	4 centimes/km
Tarif moyen avec taxe CO ₂ à partir du 1er juillet 2028	28,5 centimes/km	8 centimes/km

La redevance du réseau non structurant représentera ainsi environ 16 % de celle du réseau structurant, avant ajout de la taxe CO₂ (CO2 tolling). Le CO2 tolling viendra remplacer la composante du PKPL liée à la norme euro des véhicules lourds par une taxe à l'émission de CO2. Ceci traduit la volonté du Gouvernement d'encourager la circulation de véhicules zéro émission. Les tarifs seront modulés selon la masse du véhicule. Le tarif du réseau structurant sera comparable à celui applicable en Flandre.

Le réseau structurant sera élargi de 600 kilomètres en deux étapes : 100 kilomètres au 1er juillet 2027, puis jusqu'à 500 kilomètres supplémentaires au 1er janvier 2028. Le système Viapass actuel restera utilisé jusqu'en novembre 2029 pour assurer la continuité du prélèvement.

Cette évolution sera accompagnée de mesures pour les secteurs économiques les plus sensibles et mises en place conjointement par les Ministres de la Mobilité et de l'Économie. L'objectif est de soutenir les activités les plus exposées à l'extension du prélèvement, tout en assurant les moyens nécessaires à l'amélioration du réseau.

Compensation Plan Marshall

Instauré en 2006 dans le cadre du Plan Marshall, le mécanisme de compensation visait à neutraliser, pour les communes, l'impact de certaines exonérations fiscales accordées aux investissements des entreprises. S'il a soutenu le développement économique de la Wallonie, son évolution a progressivement généré des effets d'aubaine et une croissance difficilement maîtrisable des montants compensés.

Afin de garantir un financement plus stable et plus lisible des pouvoirs locaux, le Gouvernement wallon réforme ce dispositif. Les exonérations historiques sont rétablies de façon pérenne pour le matériel et l'outillage ainsi que pour la taxe sur la force motrice des équipements postérieurs à 2006, tandis que la taxe industrielle compensatoire est également.

Le système de compensation est remplacé par une dotation structurelle de **108 millions** intégrée au Fonds des communes et sera soumise à la même règle d'indexation diminuée de 2 %. La quote-part des neuf grandes villes est fixée au niveau de leur recette 2025, tandis que la répartition entre les autres communes repose sur une combinaison des montants de référence 2025 et des surfaces cadastrales industrialisées. La transition vers ce nouveau régime sera progressivement mise en œuvre sur trois ans.

3. Accélérer la transformation et la résilience de la Wallonie

Parce que les défis énergétiques, climatiques, technologiques et démographiques imposent d'agir dès aujourd'hui, le Gouvernement prépare la Wallonie aux réalités de demain.

Restauration Nature/Fagnes

Le Gouvernement donne les moyens à la feuille de route présentée en septembre pour organiser la restauration des Hautes Fagnes après l'incendie de cet été (3.400 hectares) : **20 millions** seront mobilisés sur quatre ans. Deux millions sont consacrés au tourisme. 18 millions (4,5 X 4 ans) financeront la restauration de la nature et le renforcement de la prévention des incendies en forêt. Les chantiers qui peuvent démarrer sans attendre la fin du premier état des lieux précis des dégâts pourront être lancés.

Rénover les logements pour réduire durablement les factures

Conformément à son engagement, le Gouvernement garantit les moyens nécessaires à la prise en charge du stock de dossiers relatifs aux anciens régimes de primes.

Le nouveau régime de soutien à la rénovation sera par ailleurs doté d'une enveloppe de **150 millions en 2027** (année de transition) et de **300 millions dès 2028**. Construit autour de prêts aidés, le nouveau régime vise à sortir des passoirs énergétiques, dans un cadre

soutenable pour les finances publiques. L'objectif est concret : permettre aux ménages de rénover leur logement, d'améliorer leur confort et de réduire durablement leur facture.

Mobiliser les recettes climatiques pour les investissements prioritaires

Les recettes européennes du carbone seront orientées vers les priorités du Gouvernement. Une partie des recettes ETS2 contribuera au co-financement des projets du Fonds social pour le climat et au financement du futur droit de tirage pour le logement.

Pour permettre la mise en œuvre de ces investissements, un accord entre toutes les entités sur la répartition des objectifs climatiques et des recettes européennes (« burden sharing ») doit intervenir dans les meilleurs délais. La Wallonie en appelle à la responsabilité de chacun et portera ce point au prochain Comité de concertation (Codeco).

Protéger les habitants et le territoire face aux risques climatiques

Le Gouvernement libère une enveloppe de **100 millions** pour financer les premières mesures de la stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques et un mécanisme de réassurance. Il s'agit d'anticiper les risques, de protéger les habitants et de mieux préparer le territoire et les infrastructures aux conséquences des événements climatiques, tels que les canicules et les inondations.

175 millions pour les plans communaux d'adaptation

Comme évoqué, le Plan Infrastructures prévoit **210 millions** pour les investissements communaux, en complément du FERI, soit 30 millions d'euros par an pendant sept ans. Ces moyens seront garantis aux communes sous forme d'un droit de tirage, selon un mécanisme de répartition similaire à celui du FERI et avec un contrôle simplifié après réalisation. Les communes disposeront ainsi de moyens supplémentaires et prévisibles pour programmer leurs investissements.

Au sein de cette enveloppe, **175 millions** sur sept ans, soit 25 millions par an pourront financer les plans communaux d'adaptation (végétalisation, la renaturation et la lutte contre les inondations, etc.) ainsi que les plans vélos communaux.

4. Amplifier la modernisation des structures publiques

Parce que chaque euro public doit être utilisé de manière plus efficace, le Gouvernement poursuit la simplification, la rationalisation et la modernisation de l'action publique.

Simplifier les permis pour accélérer les projets

Le Gouvernement poursuit les réformes de fond et met en œuvre de premières simplifications des permis pour alléger les démarches et accélérer les projets utiles à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique. Les premières étapes législatives sont prévues d'ici fin 2026.

En urbanisme, les autorisations seront facilitées pour l'isolation extérieure des bâtiments, les ombrières solaires sur les parkings existants, les grandes installations photovoltaïques sur les terres agricoles et certaines infrastructures énergétiques, comme les cabines, les postes et les petites lignes électriques. Certains travaux destinés à limiter la surchauffe des bâtiments, notamment l'installation de stores extérieurs ou le changement de couleur des toitures plates, seront dispensés de permis.

Les démarches numériques seront renforcées, avec le maintien du dépôt papier pour les personnes physiques uniquement. Le décret Voirie sera adapté pour garantir une décision dans les délais fixés et les possibilités de révision du plan de secteur seront élargies afin de faciliter la mise en œuvre des orientations déjà validées dans un schéma de développement communal.

Pour les permis d'environnement, la charge administrative sera réduite sans diminuer le niveau de protection environnementale. Les rubriques seront revues pour le désamiantage, les pompes à chaleur et les commerces non spécialisés. Les documents déjà accessibles à l'administration, comme l'extrait de la Banque de Données de l'État des Sols, ne devront plus être fournis, et l'absence d'un avis patrimonial ne pourra plus, à elle seule, rendre un dossier irrecevable.

Les permis dont le renouvellement aura été demandé dans les délais resteront valables pendant l'instruction du dossier. La simplification et l'harmonisation des normes, notamment dans le secteur agricole, rendront également les permis plus lisibles et les règles plus prévisibles.

En matière de patrimoine, le recours aux procédures simplifiées sera élargi pour faciliter la délivrance des autorisations. Un avis de la Commission royale sera supprimé dans les procédures de classement, de déclassement, de requalification et d'autorisation patrimoniale, et les chantiers d'archéologie préventive seront mieux priorités.

Enfin, une circulaire clarifiera les mesures d'atténuation et de compensation des impacts sur la nature, les règles applicables aux espèces communes et les modalités de prise en compte de leur présence minimale, supposée ou confirmée.

Service public local intégré (Commune/CPAS) et réduction des mandataires locaux

Afin de rendre l'action publique plus lisible, de simplifier les démarches administratives des citoyens et d'éviter les doublons, le Gouvernement wallon créera le service public local intégré.

Cette réforme vise à rapprocher l'administration communale et le CPAS au sein d'une administration commune, dotée d'une gouvernance transversale et cohérente au service de l'intérêt général.

Au cœur de cette nouvelle organisation, chaque commune disposera d'un Pôle d'action sociale (PAS). Celui-ci garantira une identification claire des missions d'aide individuelle tout en renforçant le pilotage des politiques sociales locales. En s'appuyant sur les réalités de terrain et les besoins exprimés au quotidien par les citoyens, le PAS permettra de transformer les situations individuelles en diagnostics collectifs. L'objectif est de mieux orienter l'action

publique, de renforcer la prévention et de développer des réponses plus efficaces en matière d'accompagnement et d'inclusion.

La mise en œuvre de cette réforme se déroulera en deux étapes. Les communes de moins de 25 000 habitants réaliseront cette intégration de leur administration communale et leur administration de CPAS pour le 1^{er} janvier 2031. Les communes de plus grande taille disposeront d'un délai supplémentaire pour réaliser cette intégration, au plus tard en 2034. Ce nouveau cadre institutionnel entrera donc progressivement en vigueur à l'issue des élections communales de 2030.

Cette réforme s'accompagne également d'une rationalisation du nombre de mandataires locaux. Dans l'ensemble des communes wallonnes, le nombre de conseillers communaux sera réduit de deux unités, avec un plafond fixé à 45 conseillers. Les communes de moins de 100 000 habitants compteront par ailleurs un échevin de moins au sein de leur collège communal. Dans les communes de plus de 100 000 habitants, le nombre d'échevins sera également réduit d'une unité, avec un maximum de six échevins.

Au total, la Wallonie comptera 760 mandataires locaux de moins : 510 conseillers communaux et 256 échevins.

Accélérer la modernisation de la fonction publique

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts salariaux liée à l'inflation, le Gouvernement wallon adaptera la trajectoire budgétaire de la fonction publique à hauteur de **10 millions** supplémentaires par an jusqu'en 2029, tout en maintenant les objectifs d'efficience fixés à l'administration.

Le Gouvernement reconduira, dans le cadre du budget initial 2027, son approche de confiance et de responsabilisation : les dirigeants de l'administration identifieront et mettront en œuvre les solutions les plus pertinentes pour respecter la trajectoire budgétaire. Cette autonomie s'accompagne d'une exigence de résultats. Le Gouvernement veillera au respect des engagements et à l'évolution effective des dépenses. Si les objectifs ne sont pas atteints, il pourra adopter, lors de l'ajustement budgétaire, des dispositions plus contraignantes concernant le remplacement des agents ou, si nécessaire, un moratoire prolongé sur les recrutements.

Le Gouvernement maintient également sa volonté de mettre en place un second pilier de pension pour les contractuels régionaux sous cette législature.

Parallèlement, il entend accélérer la transformation numérique des services publics, notamment en intensifiant le recours à l'intelligence artificielle d'ici 2029. Chaque ministre analysera, durant l'année 2027, les possibilités dans ses domaines de compétence. En automatisant certaines tâches répétitives et chronophages, l'intelligence artificielle doit permettre aux agents de se concentrer davantage sur les missions nécessitant leur expertise et leur connaissance du terrain. Pour les usagers, cette évolution devra se traduire par des procédures simplifiées, des délais de traitement raccourcis et des services publics plus réactifs. Les moyens budgétaires alloués au SPW Digital seront intégralement préservés, malgré le contexte budgétaire contraint.

Le Gouvernement poursuivra aussi les réformes relatives à l'Agence wallonne de l'habitation (AWH) et au gestionnaire de réseau de distribution unique (GRDU), afin de mieux coordonner l'action publique, de simplifier les structures et de renforcer leur efficacité.

Enfin, compte tenu de son coût, le projet de passage au vote électronique est abandonné.

Mise en œuvre des sanctions administratives communales et régionales

La vitesse reste l'une des principales causes d'accidents graves et mortels sur les routes wallonnes. Dans le cadre de sa stratégie de sécurité routière et de son ambition de parvenir à zéro tué sur les routes à l'horizon 2050, le Gouvernement wallon met en place un nouveau modèle associant davantage les communes à la prévention des risques. Les communes qui investiront dans l'installation de radars sur leurs voiries pourront bénéficier des recettes issues des amendes administratives correspondantes, à condition d'adopter un plan communal de sécurité routière et de réinvestir intégralement ces moyens dans des aménagements et actions destinés à renforcer la sécurité des usagers. La perception des sanctions administratives par les communes est confirmée pour 2028. Les communes contribueront aux frais de gestion du dispositif régional.

Parallèlement, le Gouvernement wallon crée une filière régionale de traitement des infractions de vitesse. Ce dispositif permettra à l'administration wallonne de prendre en charge les excès de vitesse les moins graves par le biais d'amendes administratives, tandis que les infractions les plus importantes continueront à relever de la chaîne fédérale et judiciaire. Cette réforme garantira une application plus cohérente des règles, une meilleure sécurité juridique et une utilisation plus efficace des ressources publiques. 40 % des recettes liées aux sanctions administratives régionales alimenteront le Fonds d'investissement pour la sécurité des infrastructures routières (FISIR), renforçant ainsi la capacité d'investissement de la Wallonie en matière de sécurité routière, tandis que les 60 % restants contribueront à l'assainissement des finances régionales, avec **un apport minimal de 150 millions à l'horizon 2029.**

Le Gouvernement wallon met également en place la redistribution des contributions REP-SUP destinées à couvrir les coûts de prévention et de gestion des déchets sauvages supportés par les acteurs publics.

Une avance d'environ **15 millions** est prévue dès 2026. À partir de 2027, l'enveloppe globale est estimée à 35,45 millions d'euros par an. Ce mécanisme applique concrètement le principe du pollueur-payeur.

Les producteurs de certains produits fréquemment retrouvés parmi les déchets sauvages contribueront davantage au financement de leur prévention, de leur collecte et de leur traitement.

Plus de 82 % des moyens seront destinés aux villes et communes (**12,35 millions pour une demi-année dès 2026**) afin de soutenir les dépenses liées au nettoyage de l'espace public, à la collecte, au transport, au traitement des déchets sauvages et aux actions de prévention. Une partie de l'enveloppe soutiendra également les acteurs qui accompagnent les pouvoirs publics dans ces missions de propreté. Par cette décision, le Gouvernement wallon sécurise

un financement attendu de longue date par les pouvoirs locaux et renforce les moyens consacrés à la propreté publique sans faire peser de charge supplémentaire sur les citoyens.

Faciliter l'accès des entreprises wallonnes aux marchés publics

Les investissements publics représentent des opportunités économiques importantes pour les entreprises wallonnes. Pourtant, les PME se heurtent encore souvent à des conditions d'accès trop lourdes, à un manque d'accompagnement ou à une visibilité insuffisante sur les marchés à venir.

Le Gouvernement wallon veut lever ces obstacles afin de renforcer la participation des entreprises wallonnes à la commande publique et de mieux ancrer en Wallonie les retombées économiques et les emplois générés par les investissements publics.

Un travail sera mené avec la Commission wallonne des marchés publics afin de mieux adapter les cahiers des charges à la réalité du terrain. L'objectif est de veiller à ce que les exigences imposées soient proportionnées aux besoins réels du marché et n'écartent pas inutilement des PME capables de réaliser les prestations attendues. Dans le respect du cadre européen et belge, le Gouvernement utilisera également pleinement les possibilités existantes pour garantir des conditions de concurrence équitables.

Le Gouvernement wallon soutiendra par ailleurs la mise en place de cellules d'accompagnement afin d'aider les entreprises à mieux comprendre les procédures, à acquérir les références nécessaires, à identifier des partenaires ou encore à accéder à des solutions de financement adaptées.

Enfin, la programmation des marchés publics régionaux sera rendue plus lisible afin de donner aux entreprises une meilleure visibilité sur les projets à venir. Elles pourront ainsi anticiper les opportunités, préparer leurs offres et, lorsque c'est nécessaire, constituer des groupements ou rechercher des partenaires suffisamment tôt.

Extension du réseau Sofico au réseau non structurant

Dès le 1er janvier 2028, la SOFICO deviendra l'opérateur unique de l'ensemble du réseau routier régional, grâce au transfert du réseau non structurant. Le constat actuel : les routes qu'elle gère et finance présentent aujourd'hui un meilleur état global que le reste du réseau régional. Réunir la gestion permettra de coordonner les investissements et d'accélérer la remise en état des routes, avec une programmation des travaux fondée sur leur état et les besoins de mobilité.

Cette organisation simplifiera les procédures, réduira les circuits de décision et offrira davantage de souplesse budgétaire et une intégration entière au régime TVA de la SOFICO. Elle permettra également d'améliorer les délais de paiement des entreprises prestataires.

La gestion unifiée conservera deux catégories de routes, avec une tarification différenciée du prélèvement kilométrique poids lourds. Le réseau structurant sera élargi de maximum 600

kilomètres pour atteindre quelque 3 300 kilomètres, comprenant notamment les axes les plus fréquentés et ceux qui jouent un rôle important dans le transport de marchandises. Le réseau non structurant couvrira environ 4 700 kilomètres. Pour un poids lourd de 32 tonnes, les tarifs annoncés, composante CO₂ comprise, seront respectivement de 28,5 centimes et de 8 centimes par kilomètre hors TVA.

Le transfert du réseau non structurant de la Région vers la SOFICO prendra la forme d'un droit d'emphytéose, selon le modèle déjà appliqué au réseau structurant : la SOFICO disposera ainsi d'un droit de longue durée pour en assurer la gestion. Cette adaptation maintient le SPWMI dans le rôle de maître d'œuvre.

Indexation du Fonds des communes

Le Gouvernement wallon réduit de deux points l'indexation de plusieurs dotations régionales aux pouvoirs locaux en 2027, 2028 et 2029, avec un plancher à zéro. Cette mesure concerne le Fonds des communes, le Fonds des provinces, le Budget complémentaire et la dotation Namur Capitale. Elle associe les communes et les provinces à l'effort budgétaire régional en limitant la progression de ces financements pendant trois ans.

Concrètement, la réduction porte sur le taux d'indexation, et non sur le montant des dotations. Si l'indexation normale est de 3 %, la dotation augmentera de 1 %. Si elle est de 2 % ou moins, aucune indexation ne sera appliquée. Le plancher à zéro garantit que cette mesure ne pourra pas entraîner une diminution nominale des dotations. Une augmentation restera donc possible lorsque l'indexation normale dépasse 2 %, pour tenir compte d'une partie de la hausse des prix. Ce mécanisme est temporaire et prévu pour 3 exercices (2027, 2028 et 2029) de sorte que le montant 2030 correspondra au montant 2029 indexé.

Le Fonds spécial de l'aide sociale est préservé et conserve son mode d'indexation propre. Ce choix protège un financement destiné aux CPAS, alors que les besoins d'accompagnement social peuvent augmenter. Cette protection ciblée ne soustrait toutefois pas l'ensemble des budgets des CPAS aux contraintes financières locales.

Par ailleurs, la dotation de péréquation fiscale du Fonds des communes sera gelée. Ce mécanisme vise à atténuer les différences de ressources fiscales entre communes. Les dernières augmentations fiscales prises en compte seront celles intervenues jusqu'au 31 décembre 2025. L'objectif est d'éviter que l'effort demandé soit compensé par une concurrence fiscale entre communes.

Cotisation responsabilisation pension

La cotisation de responsabilisation pension constitue une charge importante pour les communes et les CPAS, qui contribuent au financement des pensions de leur personnel statutaire lorsque les finances du système de pension ne permettent pas de l'assurer.

Afin d'apporter une réponse structurelle à l'augmentation de cette charge et de préserver les finances locales, le Gouvernement wallon envisage de mettre en place, dès 2027, un dispositif d'avances de trésorerie remboursables destiné aux communes qui souhaitent être soutenues face à la hausse de leurs cotisations de responsabilisation pension et de celles de leurs CPAS. Les avances seront versées aux communes afin d'atténuer l'impact immédiat

de cette augmentation sur leurs budgets, tandis que leur remboursement sera encadré par une convention conclue avec la Région.

Cette mesure s'inscrit dans une vision de long terme visant à renforcer durablement les finances communales. Avec l'évolution progressive des modes de recrutement au sein des pouvoirs locaux, la part du personnel statutaire diminuera au fil des années, ce qui réduira progressivement la pression liée au financement des pensions. Le mécanisme envisagé permettra ainsi aux communes et aux CPAS de faire face à leurs obligations tout en préservant leur capacité d'investissement et la continuité des services rendus aux citoyens.

Par cette décision, le Gouvernement wallon apporte une réponse concrète à l'un des « 4 P » qui pèsent structurellement sur les finances locales : les Pompiers, la Police, la Pauvreté et les Pensions. Après les avancées réalisées en matière de financement des zones de secours, c'est aujourd'hui le volet des pensions qui bénéficie d'un soutien structurel. L'objectif est clair : effacer tout impact de croissance du 3ème P (pensions) et renforcer durablement la stabilité financière des communes afin qu'elles puissent continuer à assurer des services publics de qualité et de proximité au bénéfice des citoyens.

Logement public

Le Gouvernement wallon engage plusieurs réformes pour renforcer la capacité d'investissement des sociétés de logement de service public (SLSP) et améliorer la qualité des logements.

Un droit de tirage donnera aux acteurs locaux des moyens prévisibles, associés à des priorités claires et à des échéances strictes. Sa première programmation sera consacrée majoritairement à la remise aux normes et à la sécurisation des logements, avec la rénovation énergétique parmi les priorités.

Dès le 1er janvier 2027, le calcul des loyers sociaux intégrera la performance énergétique des bâtiments (PEB), dans le cadre du « loyer chaud ». Cette réforme contribuera au refinancement des sociétés de logement.

La réglementation sera également adaptée pour faciliter la vente de logements inoccupés, notamment de blocs d'appartements.

Un projet pilote associant conception, construction, financement et maintenance permettra de valoriser le foncier public et de mobiliser l'investissement privé pour construire des logements d'utilité publique.

Enfin, des échéances sont fixées aux anciens plans d'investissement, afin que les moyens mobilisés se traduisent en réalisations concrètes.

En matière de gouvernance, le Gouvernement poursuit la réorganisation des structures avec la mise en œuvre de l'Agence Wallonne de l'Habitation (AWH).

Cette réforme permettra de transformer un paysage institutionnel fragmenté en un service public du logement plus lisible, plus efficient et centré sur les besoins des citoyens. La Wallonie se donnera avec cet outil de la capacité à répondre aux enjeux d'accès au logement et de rénovation du parc immobilier.

5. Construire des ponts entre les générations

Parce qu'une société juste protège les plus fragiles sans faire peser la facture sur les générations futures, le Gouvernement wallon renforce la solidarité tout en garantissant la soutenabilité du modèle wallon.

Garantie autonomie

Dans un contexte où près d'un Wallon sur quatre aura plus de 65 ans d'ici 2060, et où les projections démographiques officielles confirment une forte hausse des plus de 80 ans, l'IWEPS indiquant déjà 250.000 personnes de 80 ans et plus vers 2032, la Wallonie prépare un nouveau pilier de protection sociale destiné à soutenir à domicile les personnes confrontées à une perte d'autonomie, temporaire ou durable, quel que soit leur âge, ainsi que leurs aidants-proches.

Par ailleurs, alors que les vagues de chaleur touchent particulièrement les personnes âgées, isolées ou en perte d'autonomie, investir dans les services de proximité et le maintien à domicile, c'est aussi renforcer notre capacité collective à prévenir les conséquences sanitaires des épisodes climatiques extrêmes.

De 2027 à 2030, le Gouvernement wallon renforcera progressivement les services de proximité indispensables au soutien à domicile et à la lutte contre l'isolement, pour un budget supplémentaire (au-delà de l'indexation) de **10 millions en 2027, 20 millions en 2028 et 30 millions en 2029**. Les services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA), notamment, bénéficieront d'un soutien accru, avec davantage d'heures d'intervention financées et une meilleure prise en charge des déplacements des professionnels qui interviennent quotidiennement auprès des bénéficiaires.

Les centres de soins de jour, les dispositifs de répit, l'accompagnement du handicap, les organisations locorégionales de santé, l'assistance digitale, les logements supervisés et les solutions de transport vers les soins seront également développés, tout en apportant un soutien renforcé aux aidants-proches.

Cette trajectoire progressive de mise en place de la Garantie autonomie au moyen d'une série de services d'aide à renforcer d'ici 2030 et au-delà, afin de permettre aux personnes en perte d'autonomie qui le souhaitent, de rester chez elles. Ces investissements devraient permettre la création ou le financement de centaines d'emplois à cette échéance.

Santé mentale

Le Gouvernement wallon renforce son action en santé mentale afin de mieux accompagner les personnes en difficulté et de sécuriser davantage les parcours de prise en charge. Dans le cadre du budget 2027, le Plan Santé mentale se voit doter d'une enveloppe de **2 millions**.

Une attention particulière sera portée aux jeunes confrontés à des situations complexes dites « à la croisée des secteurs ». En coopération avec les secteurs du handicap, de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec l'autorité fédérale, la Wallonie soutiendra la création d'une unité de crise d'hébergement (un budget de 360.000 euros) ainsi que d'une équipe mobile d'intervention spécialisée (300.000 euros) afin d'apporter des réponses plus rapides et mieux coordonnées lorsque les situations deviennent critiques.

Troubles du spectre de l'autisme

Face à l'augmentation continue des besoins liés aux troubles du spectre de l'autisme, la Wallonie entend renforcer la précocité des réponses, améliorer la coordination des interventions et mieux accompagner les familles tout au long du parcours de vie. La Wallonie renforce dès lors sa stratégie afin d'améliorer le repérage et le diagnostic précoces, d'accélérer l'accès aux interventions adaptées et de mieux accompagner les familles.

Le Gouvernement wallon permet le financement de la mise en œuvre du futur Plan Autisme au sein des dotations régionales de l'AVIQ, sur la base d'un besoin structurel objectivé à hauteur de **2,7 millions**.

Handicap

Le Gouvernement wallon mobilise **5,9 millions** dès 2027 afin d'apporter des réponses aux personnes en situation de handicap pour lesquelles les solutions existantes sont aujourd'hui insuffisantes ou inadaptées. L'AVIQ a objectivé plus d'une centaine de situations nécessitant une intervention prioritaire.

Cette enveloppe permettra de financer des réponses adaptées aux besoins individuels et de renforcer la programmation de l'offre afin d'apporter davantage de visibilité aux personnes concernées, à leurs proches et aux services qui les accompagnent.

Plan Infrascrèches

Le Gouvernement wallon confirme les moyens nécessaires à la poursuite de sa politique en matière de Petite Enfance. Alors que de nombreuses familles rencontrent encore des difficultés pour trouver une place d'accueil, trois priorités guident l'action : créer de nouvelles places, préserver celles qui existent et garantir leur accessibilité.

Le Plan Équilibre se concrétise progressivement sur le terrain. Plus de 2.000 places étaient déjà ouvertes à l'été 2026, avec l'objectif maintenu d'atteindre 3.000 places d'ici fin 2028. Pour soutenir cette dynamique, le Gouvernement réserve **14,6 millions** aux aides à l'emploi (APE), indispensables à l'ouverture de nouvelles structures et à la création d'environ 1.200 emplois.

En parallèle, les crédits destinés aux infrastructures sont confirmés afin de rénover plus de 4.500 places existantes et de lancer un nouveau programme de création de 2.000 places supplémentaires, avec une priorité accordée aux territoires les moins bien couverts.

Ces investissements visent à offrir davantage de solutions d'accueil aux familles et à permettre à davantage de parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

MR/MRS : une mesure ciblée et temporaire sur le financement public

Le Gouvernement wallon a retenu une mesure ciblée et temporaire sur le financement public des maisons de repos et maisons de repos et de soins afin de contribuer à l'effort budgétaire tout en préservant d'autres dispositifs destinés aux publics les plus fragiles.

Dans le cadre de l'effort budgétaire demandé à l'ensemble des secteurs relevant de l'AVIQ, l'ensemble des acteurs ont proposé des pistes d'économies. Le Gouvernement wallon tient à saluer le travail qui a été effectué. Au terme de l'analyse technique, la piste proposée par le secteur des Maisons de repos et Maisons de repos et soins n'était techniquement pas possible.

Le Gouvernement wallon a dès lors privilégié une mesure ciblée et temporaire portant sur le financement public des établissements.

La décision porte sur trois neutralisations de 2%, en 2027, 2028 et en 2029 avec maintien de l'indexation liée au dépassement de l'indice-pivot attendu en novembre 2026. Cette mesure porte sur le financement public des établissements.

Les salaires des travailleurs continuent à suivre les mécanismes d'indexation applicables, tels que prévus par les Conventions collectives de travail et toute évolution du prix d'hébergement demeure encadrée par les règles en vigueur. Le Gouvernement assurera un suivi attentif de ses effets sur les établissements et les résidents.

2. Budget initial 2027

2.1 Paramètres macro-économiques

Au niveau des recettes, les estimations ont été réalisées sur base des paramètres du Budget économique de juin du Bureau fédéral du Plan.

Année budgétaire (t)	2026	2026	2027
	Initial	Probable	Initial
IPC	1,4 %	3,4 %	2,9 %
Indice santé	1,5 %	3,2 %	3,1 %
Croissance réelle PIB	1,1 %	0,7 %	1,0 %

Au niveau des dépenses, les estimations ont été réalisées sur base des derniers paramètres publiés, soit ceux du Budget économique d'octobre du Bureau fédéral du Plan.

Année budgétaire (t)	2026	2026	2027
	Initial	Probable	Initial
IPC	1,41 %	3,69 %	3,74 %
Indice santé	1,53 %	3,30 %	3,83 %
Croissance réelle PIB	1,15 %	0,71 %	0,98 %

2.2 Tableau de synthèse

Soldes budgétaires (millions €)	2026 Ini	2027 Ini
(1) RECETTES	18.516	18.441
Recettes 6e réforme	7.004	7.404
Recettes Ste-Emilie	4.742	5.056
Recettes diverses du Fédéral	76	77
Moyens issus du niveau régional	4.311	4.282
Recettes St-Quentin	444	480
Produits de refinancement d'emprunts	1.106	1.036
RRF et Repower	834	104

(2) DEPENSES	21.336	21.080
(3) SOLDE BRUT A FINANCER = (1)-(2)	-2.820	-2.639
(4) CORRECTIONS SEC	804	1.289
Solde du regroupement économique	-254	350
Amortissements	9	9
Sous-utilisation de crédits	609	580
OCP net	283	276
Autres	157	74
(5) SOLDE SEC = (3) + (4)	-2.016	-1.351

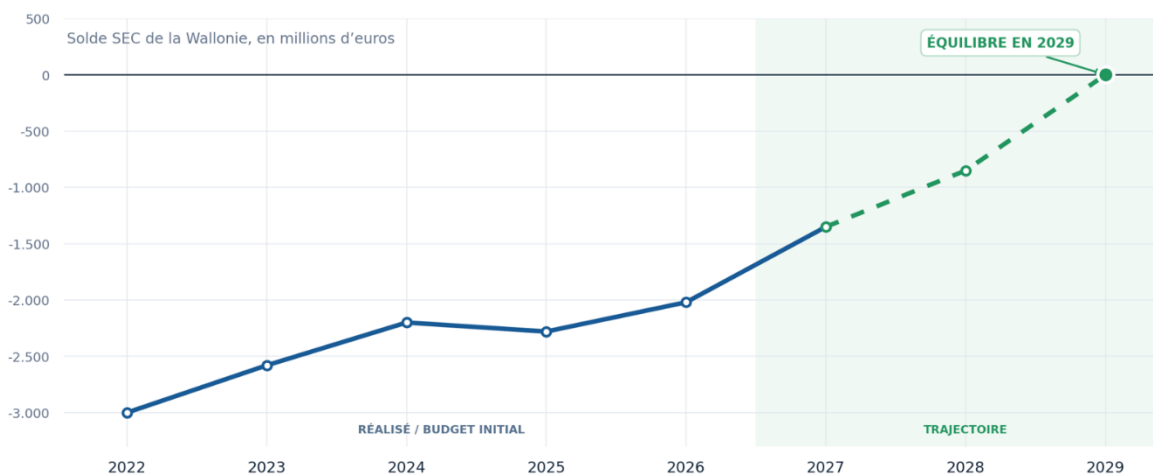
3. Trajectoire budgétaire 2027-2029

3.1 L'équilibre en 2029

	2025	2026	2027	2028	2029
Nouvelle trajectoire Initial 2027	-2.287	-2.016	-1.351	-859	15
Trajectoire Négociateur	-2.287	-2.015	-1.124	-600	39

3.2 Évolution du solde SEC depuis 2020

Une trajectoire claire vers l'équilibre en 2029



3.3 Évolution du solde SEC 2025-2029

Comparaison avec la trajectoire de l'accord du Gouvernement

Solde SEC de la Wallonie, en millions d'euros



3.4 Tableau pluriannuel budget 2027-2029

	2027	2028	2029
Trajectoire SEC de l'accord de gouvernement	-1.124	-600	39
Trajectoire SEC à politique constante mise à jour Mai 2026	-1.736	-1.801	-1.370
Trajectoire SEC post-mesures	-1.351	-855	15
Économie			
Diminution des subsides wallons aux aéroports		-20	-31
Télescope Einstein		28	28
Valorisation des dividendes	10	10	10
Soutien aux industries exposées à la concurrence internationale et aux coûts du carbone	64	62	65
Mesures de soutien aux secteurs économiques locaux	0	30	30
CISAF Recettes	55	55	55
CBAM Recettes	9	7	10
Responsabilisation des outils économiques	-77	-115	-153
Emploi			
Job bonus		205	205
Réforme APE, Révision mécanisme indexation, rationalisation aides à la formation, lutte contre le double subventionnement, suppression déductibilité fiscale...	-170	-284	-368
Fonctionnement			

Parlement de Wallonie	-2	-3	-4
Stratégie immobilière	8	26	53
Crédits cabinets et des cellules du GW	-2	-3	-3
Adaptation Trajectoire Fonction Publique	10	10	10
Digitalisation du SPW	3	13	13
Fonctionnement du SPW	10	15	
Réduction complémentaire de la dotation à WBI		-1	-1
Fonds social climat			
FSC - Dépenses		181	183
FSC - Recettes		137	137
Infrastructures			
Réformes fiscales automobiles	-94	-141	-141
Recettes nettes issues de l'extension Sofico	276	108	303
Réforme Sanctions Administratives Régionales et Communales	0	8	150
Vignette autoroutière	292	342	342
CO2 Tolling	48	129	132
Petite enfance			
APE - Nouvelles places en crèches	2	12	18
Révision de trajectoire de plan d'investissements			-8
Santé et action sociale			
Recentrage et missions de l'AVIQ	-28	-27	-26
Révision de trajectoire de plan d'investissements	-13	-29	-17
Révision mécanisme indexation sur divers dispositifs	-12	-30	-49
Renforcement SAFA et Garantie Autonomie	10	20	30
Pacte de croissance et d'emploi			
Pacte de croissance et d'emploi	20	30	30
Pouvoirs locaux			
Effort des Provinces	-13	-13	-13
Soutien pour les cotisations de responsabilisation de pension	40	62	88
Révision mécanisme indexation sur divers dispositifs	-38	-84	-125
Budget, Finance Fiscalité			
Suppression de niches fiscales : monuments et sites, rénovation de toits et loyers modérés		14	14
Révision de la réforme des droits de succession		171	175
Évaluation des abus de la réforme des droits d'enregistrement	0	10	10
Energie, Climat, Environnement, Agriculture			
Développement de la plateforme "My Agri"	1	1	1
Bien-être Animal	3	3	3
Adaptation changement climatique	25	25	25
Suppression de projets non-réalisés	23	0	0
Restauration Hautes-Fagnes	5	5	5
ETS 2 Dépenses	-107	220	472
ETS 2 Recettes	0	189	595

4. La réforme institutionnelle wallonne

Dès ce mois d'octobre 2026, l'ensemble des partis démocratiques composant le Parlement wallon seront invités à entamer les débats afin d'avancer concrètement sur la rationalisation indispensable de nos structures politiques et publiques.

Réforme des Provinces

Le Gouvernement prépare la suppression de l'institution politique provinciale au 1er janvier 2031, avec un transfert progressif de leurs missions dès 2027. L'objectif est de simplifier le niveau institutionnel wallon, de clarifier les responsabilités et d'organiser chaque service au niveau le plus pertinent, tout en préservant sa proximité avec les citoyens.

Après le premier volet de la réforme provinciale, relatif aux zones de secours, adopté l'an dernier, les compétences, les services et les moyens provinciaux seront progressivement et prioritairement repris par la Région, les Communautés, les intercommunales ou d'autres structures publiques ou privées. Les moyens nécessaires accompagneront les missions transférées, avec l'objectif de garantir l'absence d'impact budgétaire pour les communes.

La transition sera encadrée pour assurer la continuité des services et protéger le personnel. Les droits acquis seront maintenus et aucun licenciement ne pourra résulter du seul fait d'un transfert. Un moratoire sur les créations de postes et les nominations est également prévu.

Sur le plan fiscal, les communes reprendront dès 2031 les centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier, soit la part provinciale de cet impôt. Cette reprise s'accompagnera d'une diminution correspondante de leurs financements généraux. Les autres taxes provinciales disparaîtront en 2031. Le cadre prévoit une neutralité fiscale pour les contribuables et un moratoire fiscal provincial jusqu'en 2030.

Un commissaire à la réforme provinciale coordonnera la transition, sous la responsabilité du Ministre-Président pour les aspects institutionnels et sous celle du Ministre des Pouvoirs locaux pour le volet provincial. Il sera soutenu par une équipe spécialisée et un budget d'un million d'euros dès 2027, afin d'organiser les transferts et d'accompagner cette transformation et simplification institutionnelles. Cette réforme structurelle doit également permettre de construire un modèle budgétaire équilibré pour les services publics supracommunaux et la juste prise en charge des effets de centralité.

CONTACT PRESSE :

Stéphanie Wyard | Porte-parole d'Adrien DOLIMONT

0473/80.66.47 – stephanie.wyard@gov.wallonie.be

CONTACTS PRESSE

CABINET D'ADRIEN DOLIMONT

Stéphanie Wyard | Porte-parole

0473/80.66.47 – stephanie.wyard@gov.wallonie.be

CABINET DE FRANCOIS DESQUESNES

Stéphanie Gomins | Porte-parole

0475/76.88.22 – stephanie.gomins@gov.wallonie.be

CABINET DE PIERRE-YVES JEHOLET

Nicolas Reynders | Porte-parole

0473/27.14.79 – nicolas.reynders@gov.wallonie.be

CABINET D'YVES COPPIETERS

Jérôme Hardy | Porte-parole

0497/54.02.51 – jerome.hardy@gov.wallonie.be

CABINET DE JACQUELINE GALANT

Thomas Degrez | Porte-parole

0495/53.61.16 – thomas.degrez@gov.wallonie.be

CABINET DE VALERIE LESCRENIER

Mélanie Scheuren | Porte-parole

0497/68.58.49 – melanie.scheuren@gov.wallonie.be

CABINET DE CECILE NEVEN

Simon Souris | Porte-parole

0473/75.67.09 – simon.souris@gov.wallonie.be

CABINET DE ANNE-CATHERINE DALCQ

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole

0479/86.05.95 – jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be